

**Compte rendu séance 2 du Conseil Municipal de Condillac**  
**Du jeudi 07 avril 2022**

Nombre de Conseillers :

En exercice 11

Présents 09

L'an deux mil vingt-deux, le sept avril à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la commune de CONDILLAC dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à la mairie sous la présidence de M. Jacky GOUTIN, maire,

Sur la convocation du premier avril deux mil vingt-deux (date d'affichage 01/04/2022).

**Présents :**

Mmes DECRAENE Christine, LACHAUD Marie-José, MARANGONI Odile.

Mrs BUREL Loïc, BUREL Raymond, GOUTIN Jacky, LOUBET Olivier, MARANGONI Roberto, SOULIER Florent.

Absents : HEBERT Sandrine pouvoir donné à M. GOUTIN Jacky, M. FAYOLLE-CHAPPAZ Garry pouvoir donné à Mme MARANGONI Odile.

Présence en dehors de membres du conseil : Mme BRACHET Séverine, secrétaire de Mairie

Monsieur le Maire constate que le quorum a été atteint et déclare la séance ouverte. Mme Decraene est nommée secrétaire de séance. M. le Maire informe que Mme HEBERT et M. FAYOLLE-CHAPPAZ Garry, absents, ont donné pouvoir respectivement à M. GOUTIN et à Mme MARANGONI Odile.

M. le Maire demande aux conseillers s'ils ont des remarques à formuler concernant le procès-verbal de la séance précédente, puis prend acte de l'absence d'observations et de l'approbation du procès-verbal.

**1. Délibération sur le compte de gestion / le compte administratif du budget de la commune / l'affectation des résultats.**

M. le Maire rappelle que les conseillers ont eu communication des résultats et leur demande s'ils en souhaitent une lecture exhaustive ou résumée. Les conseillers optent pour une synthèse. M. le Maire laisse la parole à Mme Brachet, laquelle rappelle l'objet du vote et fait lecture des réalisations de l'année.

Délibérant sur le compte de gestion 2021 dressé par le comptable public et le compte administratif de l'exercice 2021, dressé par M. Jacky GOUTIN, Maire, après :

1°) S'être fait donner acte de la présentation du compte de gestion, approuvé à l'unanimité des suffrages exprimés le compte de gestion, lequel peut se résumer ainsi :

| LIBELLE                    | FONCTIONNEMENT      |                      | INVESTISSEMENT      |                      |                                |                    |
|----------------------------|---------------------|----------------------|---------------------|----------------------|--------------------------------|--------------------|
|                            | DEPENSE/<br>DEFICIT | RECETTE<br>/EXCEDENT | DEPENSE/<br>DEFICIT | RECETTE/<br>EXCEDENT |                                |                    |
| Résultats<br>clôture 2020  |                     | 48 292,60 €          |                     | 14 073,04 €          |                                |                    |
| Opération<br>de l'exercice | 79 586,91 €         | 90 374,00 €          | 44 367,34 €         | 25 485,17 €          |                                |                    |
| Totaux                     | 79 586,91 €         | 138 666,60 €         | 44 367,34 €         | 39 558,21 €          |                                |                    |
| Résultat<br>de l'exercice  |                     | 10 787,09 €          | 18 882,17 €         |                      |                                |                    |
| Résultat de<br>clôture     |                     | <b>59 079,69 €</b>   | <b>4 809,13 €</b>   |                      | <b>Total résultat<br/>2021</b> | <b>54 270,56 €</b> |

2°) S'être fait donner acte de la présentation du compte administratif, approuvé, en dehors de la présence du Maire, à l'unanimité des suffrages exprimés, le compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

| LIBELLE                    | FONCTIONNEMENT      |                      | INVESTISSEMENT      |                      | ENSEMBLE            |                      |
|----------------------------|---------------------|----------------------|---------------------|----------------------|---------------------|----------------------|
|                            | DEPENSE/<br>DEFICIT | RECETTE<br>/EXCEDENT | DEPENSE/<br>DEFICIT | RECETTE/<br>EXCEDENT | DEPENSE/<br>DEFICIT | RECETTE/<br>EXCEDENT |
| Résultats<br>clôture 2020  |                     | 48 292,60 €          |                     | 14 073,04 €          | 0                   | 62 365,64 €          |
| Opération<br>de l'exercice | 79 586,91 €         | 90 374,00 €          | 44 367,34 €         | 25 485,17 €          | 123 954,25 €        | 115 859,17 €         |
| Totaux                     | 79 586,91 €         | 138 666,60 €         | 44 367,34 €         | 39 558,21 €          | 123 954,25 €        | 178 224,81 €         |
| Résultat<br>de l'exercice  |                     | 10 787,09 €          | 18 882,17 €         |                      | 18 882,17 €         | 10 787,09 €          |
| Résultat de<br>clôture     |                     | <b>59 079,69 €</b>   | <b>4 809,13 €</b>   |                      |                     | <b>54 270,56 €</b>   |

|                                                | Dépense           | Recette |
|------------------------------------------------|-------------------|---------|
| <b>Besoin/Excédent de financement</b>          | <b>4 809,13 €</b> |         |
| Restes à réaliser                              |                   |         |
| <b>Besoin/Excédent de restes à réaliser</b>    |                   |         |
| <b>Besoin/Excédent total de fonctionnement</b> | <b>4 809,13 €</b> |         |

4°) Considérant l'Excédent de fonctionnement décide d'affecter la somme de

**4 809,13 €**

au compte 1068 en investissement recettes en recettes au compte 002 résultat de fonctionnement reporté

**54 270,56 €**

5°) Constate les identités de valeur avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

6°) Reconnaît la sincérité des restes à réaliser

7°) Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus ;

Présents au moment du vote : 08

Votants : 09 (Mmes Decraene, Lachaud, Marangoni O. ; Mrs Burel L., Burel R., Fayolle-Chappaz, Loubet, Marangoni R., Soulier)

Pour : 9 (Mmes Decraene, Lachaud, Marangoni O. ; Mrs Burel L., Burel R., Fayolle-Chappaz, Loubet, Marangoni R., Soulier)

Contre : 0 ; Abstentions : 0

## **2. Délibération : Subventions aux Associations pour l'année 2022.**

M. le Maire présente les demandes de subvention 2022 déposées par les associations. Il fait état des subventions accordées l'année précédente et indique qu'en cas de vote favorable à une demande déposée par une association ayant obtenu une aide en 2021, il sera proposé aux conseillers de maintenir le montant de cette subvention, de le baisser ou de l'augmenter.

Enfin, M. le Maire rappelle aux conseillers que selon la délibération du 26 mars 2010 modifiée par la délibération 2019-02-02 du 05 avril 2019, une aide financière annuelle de 80€ est accordée à chaque élève de la Commune participant à un voyage scolaire ou une classe découverte d'au moins 3 jours organisé par l'établissement scolarisant l'enfant. Pour cela, une provision est donc nécessaire.

Le Conseil Municipal, après délibération, à la majorité des suffrages exprimés :

- **Décide** de prévoir au budget 2022 les subventions suivantes accordées aux associations sur présentation de leurs bilans financier et moral 2021 :

123 Soleil : 100€ (Pour : 11 Mmes Decraene, Hébert, Lachaud, Marangoni O., Mrs Burel L., Burel R., Fayolle-Chappaz, Goutin, Loubet, Marangoni R., Soulier ; Contre : 0 ; Abstention : 0)

ACCA de CONDILLAC : 150€ (Pour 9 : Mmes Decraene, Hébert, Lachaud, Mrs Burel L., Burel R., Goutin, Loubet, Marangoni R., Soulier ; Contre : 0 ; Abstentions : 2 Marangoni O., Fayolle-Chappaz)

M. le Maire a rappelé que 150€ avaient été accordés en 2021, il a proposé aux conseillers de voter un maintien du montant, une baisse ou une augmentation. Mme Lachaud et M. Soulier ont voté pour un montant plus élevé, Mme Decraene a voté pour un montant réduit, tandis que les autres conseillers (Mme Hébert, Mrs Burel L., Burel R., Goutin, Loubet et Marangoni R.) ont voté le maintien du montant de 150 €.

AFM TELETHON : 100€ (Pour : 10 Mmes Decraene, Hébert, Lachaud, Marangoni O., Mrs Burel L., Burel R., Fayolle-Chappaz, Goutin, Loubet, Soulier ; Contre : 1 Marangoni R. ; Abstention : 0)

M. Marangoni a souhaité voter contre l'octroi d'une subvention à l'AFM au motif qu'il estime que cette association a déjà beaucoup d'aide.

|                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                              |      |                                                                                                                                                                               |
|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| APF :                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                        | 150€ | (Pour : 11 Mmes Decraene, Hébert, Lachaud, Marangoni O., Mrs Burel L., Burel R., Fayolle-Chappaz, Goutin, Loubet, Marangoni R., Soulier ;<br>Contre : 0 ; Abstention : 0)     |
| Assoc. Anciens Combattants :                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                 | 110€ | (Pour : 11 Mmes Decraene, Hébert, Lachaud, Marangoni O., Mrs Burel L., Burel R., Fayolle-Chappaz, Goutin, Loubet, Marangoni R., Soulier ;<br>Contre : 0 ; Abstention : 0)     |
| M. le Maire a rappelé qu'en 2021 il avait été accordé 170 € à cette association. Cette année, dans sa demande, l'amicale a sollicité l'obtention d'une subvention de 110€. Mmes Decraene, Hébert, Lachaud, Marangoni O., Mrs Burel L., Burel R., Fayolle-Chappaz, Goutin, Loubet, Marangoni R. ont voté pour accorder le montant sollicité, M. Soulier a voté pour une augmentation de la subvention.                                                        |      |                                                                                                                                                                               |
| FNATH :                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                      | 100€ | (Pour : 11 Mmes Decraene, Hébert, Lachaud, Marangoni O., Mrs Burel L., Burel R., Fayolle-Chappaz, Goutin, Loubet, Marangoni R., Soulier ;<br>Contre : 0 ; Abstention : 0)     |
| Groupe de Secours Catastrophe Français :                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                     | 200€ | (Pour : 11 Mmes Decraene, Hébert, Lachaud, Marangoni O., Mrs Burel L., Burel R., Fayolle-Chappaz, Goutin, Loubet, Marangoni R., Soulier ;<br>Contre : 0 ; Abstention : 0)     |
| M. le Maire a rappelé que 200€ avaient été accordés en 2021, il a souligné que cette association intervient actuellement en Ukraine et a proposé aux conseillers de voter un maintien du montant, une baisse ou une augmentation. Mmes Decraene, Hébert, Lachaud, Marangoni O., Mrs Burel L., Burel R., Fayolle-Chappaz, Loubet, Marangoni R. et Soulier ont voté pour le maintien du montant 2021, M. Goutin a voté pour une augmentation de la subvention. |      |                                                                                                                                                                               |
| Instinct Félin :                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                             | 100€ | (Pour : 11 Mmes Decraene, Hébert, Lachaud, Marangoni O., Mrs Burel L., Burel R., Fayolle-Chappaz, Goutin, Loubet, Marangoni R., Soulier ;<br>Contre : 0 ; Abstention : 0)     |
| Restaurants du cœur :                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                        | 150€ | (Pour : 9 Mmes Decraene, Hébert, Lachaud, Marangoni O., Mrs Burel R., Fayolle-Chappaz, Goutin, Loubet, Marangoni R. ;<br>Contre : 2 Mrs Burel L. et Soulier ; Abstention : 0) |

Le conseil municipal a décidé de ne pas donner suite aux demandes de subvention des associations suivantes :

- ADMR SSIAD estimant que l'association bénéficie déjà d'une aide de la part de la communauté d'Agglomération de Montélimar (refus subvention : 11 : Mmes Decraene, Hébert, Lachaud, Marangoni O., Mrs Burel L., Burel R., Fayolle-Chappaz, Goutin, Loubet, Marangoni R. et Soulier)
- Comité de prévention routière 26 :  
Refus de subvention : 6 Mme Hébert, Mrs Burel L., Goutin, Loubet, Marangoni R. et Soulier,  
Pour l'octroi : 5 Mmes Decraene, Lachaud, Marangoni O., Mrs Burel R., Fayolle-Chappaz.
- Scouts et Guides de France Montélimar :  
Estimant que le conseil municipal ne pouvait accorder de subvention pour un projet de voyage :  
Refus de subvention : 11 Mmes Decraene, Hébert, Lachaud, Marangoni O., Mrs Burel L., Burel R., Fayolle-Chappaz, Goutin, Loubet, Marangoni R. et Soulier)
- Association REMAID – France Victimes 26 : estimant que l'association bénéficie déjà d'aide de la part de la communauté d'Agglomération de Montélimar (refus subvention : 11 : Mmes Decraene, Hébert, Lachaud, Marangoni O., Mrs Burel L., Burel R., Fayolle-Chappaz, Goutin, Loubet, Marangoni R. et Soulier)

M. Loubet souhaite savoir si le comité des fêtes a déposé une demande de subvention. M. le Maire répond qu'il n'a réalisé aucun filtre, toutes les demandes reçues par la Mairie ont été soumises au vote, et conclut que le comité des Fêtes de CONDILLAC n'a pas déposé de demande de subvention cette année (comme l'année précédente). M. Raymond Burel demande s'il en est de même avec l'amicale des chasseurs de Sangliers de CONDILLAC, M. le Maire confirme que la Mairie n'a pas reçu de demande de subvention de l'Amicale des chasseurs.

- Confirme à l'unanimité l'allocation de 80€ d'aide par élève participant à un voyage scolaire ou une classe découverte d'au moins 3 jours organisé par l'établissement scolarisant l'enfant et décide de prévoir 600,00 € au budget 2022 à ce titre.
- **Charge** Monsieur le Maire de signer toute pièce relative à la présente délibération.

### **3. Délibération : Budget Général : Vote des Taxes directes locales pour 2022.**

M. le Maire rappelle que dans le cadre de suppression la Taxe d'Habitation sur les résidences principales, un mécanisme de compensation a été instauré consistant à transférer la part départementale de Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB) aux communes à compter de 2021, plus précisément les parts communale et départementale étant fusionnées et affectées aux communes. Un coefficient correcteur est appliqué pour neutraliser la sur ou sous-compensation.

M. le Maire rappelle les taux votés en 2021 :

|                                     |   |                                |
|-------------------------------------|---|--------------------------------|
| Taxe Foncière Propriétés Bâties     | : | 14,00 % + 15,51 % soit 29,51 % |
| Taxe Foncière Propriétés non Bâties | : | 45,00 %                        |

Compte tenu du produit nécessaire à l'équilibre du budget, Monsieur le Maire propose de maintenir en 2022 le même niveau de taxation qu'en 2021 et propose :

|                                     |   |         |
|-------------------------------------|---|---------|
| Taxe Foncière Propriétés Bâties     | : | 29,51 % |
| Taxe Foncière Propriétés non Bâties | : | 45,00 % |

M. Loubet demande s'il est possible de baisser les taux. M. le Maire souligne que la commune a été relativement gagnante avec la réforme de la Taxe d'habitation mais que rien n'est gravé dans le marbre, une évolution dans les années à venir étant tout à fait possible.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, **à l'unanimité des suffrages exprimés** :

- **Vote** les taux indiqués ci-dessous pour l'année 2022 portant le produit attendu à 47 158 € :

|                                     |   |         |
|-------------------------------------|---|---------|
| Taxe Foncière Propriétés Bâties     | : | 29,51 % |
| Taxe Foncière Propriétés non Bâties | : | 45,00 % |

**Votants : 11**

**Pour : 11** (Mmes Decraene, Hébert, Lachaud, Marangoni O., Mrs Burel L., Burel R., Fayolle-Chappaz, Goutin, Loubet, Marangoni R. et Soulier)

**Contre : 0 / Abstentions : 0**

### **4. Délibération : : BUDGET PRIMITIF 2022.**

Monsieur le Maire propose à l'assemblée l'étude et le vote du budget 2022.

- **Proposition budget 2022 comme suit :** Dépenses et recettes de fonctionnement : 145 492,00 €  
Dépenses et recettes d'investissement : 83 006,00 €

| <b>FONCTIONNEMENT DEPENSES</b> |                                           | <b>FONCTIONNEMENT RECETTES</b> |                                             |
|--------------------------------|-------------------------------------------|--------------------------------|---------------------------------------------|
| <b>011</b>                     | Charges à caractère général 45 684,00     | <b>002</b>                     | Excédent antérieur reporté Fonc : 54 270,56 |
| <b>012</b>                     | Charges de personnel 24 767,00            | <b>70</b>                      | Produits des services : 1 363,00            |
| <b>014</b>                     | Atténuations de produits 5 500,00         | <b>73</b>                      | Impôts et taxes : 63 047,00                 |
| <b>023</b>                     | Virement à la sect° d'investis. 45 133,00 | <b>74</b>                      | Dotations et participations : 15 909,00     |
| <b>042</b>                     | Opérations d'ordre entre section 544,00   | <b>75</b>                      | Autres produits gestion courante : 9 854,44 |
| <b>65</b>                      | Autres charges gestion courante 23 683,00 | <b>77</b>                      | Produits exceptionnels : 1 048,00           |
| <b>66</b>                      | Charges financières 181,00                |                                |                                             |
| <b>Total DEPENSES</b>          | <b>145 492,00 €</b>                       | <b>Total RECETTES :</b>        | <b>145 492,00 €</b>                         |

| INVESTISSEMENT DEPENSES |                                    |                    | INVESTISSEMENT RECETTES |                                    |                  |
|-------------------------|------------------------------------|--------------------|-------------------------|------------------------------------|------------------|
| 001                     | Solde d'exécution d'inv. Reporté : | 4 809,13           | 021                     | Virement de la section de fonct. : | 45 133,00        |
| 04                      | 1 Opérations patrimoniales :       | 5 880,00           | 040                     | Opérations d'ordre entre section : | 544,00           |
| 16                      | Remboursement d'emprunts :         | 3 635,87           | 041                     | Opérations patrimoniales :         | 5 880,00         |
| 20                      | Immobilisations incorporelles :    | 7 000,00           | 10                      | Dotations Fonds divers Réserves :  | 11 129,13        |
| 21                      | Immobilisations corporelles :      | 61 681,00          | 13                      | Subventions d'investissement :     | 19 620,00        |
|                         |                                    |                    | 16                      | Emprunts et dettes assimilées :    | 699,87           |
| <b>Total</b>            | <b>DEPENSES</b>                    | <b>83 006,00 €</b> | <b>Total</b>            | <b>RECETTES :</b>                  | <b>83 006,00</b> |

M. le maire précise que la forte augmentation du coût de l'électricité devrait avoir un impact moindre à CONDILLAC que dans d'autres communes ou pour l'Agglomération, considérant que la municipalité avait fait le choix de conserver le tarif régulé et que le conseil municipal avait décidé en 2021 l'extinction en milieu de nuit de l'éclairage public, décision qui a permis de réduire la consommation.

Il est indiqué que le budget a intégré l'ensemble des travaux décidés par le conseil municipal. Pour le projet d'étude et de travaux de défense extérieure contre l'incendie, une demande de subvention au titre de la Dotation d'équipement des territoires ruraux a été déposée et est en cours d'instruction, aussi, cette opération a été prévue au budget sur fonds propres. Si la demande d'aide venait à être accordée, une décision modificative serait soumise au vote pour intégrer les montants éventuellement attribués.

Après en avoir débattu et délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- **Arrête le budget 2022 comme suit :** Dépenses et recettes de fonctionnement : 145 492,00 €  
Dépenses et recettes d'investissement : 83 006,00 €

**Votants : 11**

**Pour : 11** (Mmes Decraene, Hébert, Lachaud, Marangoni O., Mrs Burel L., Burel R., Fayolle-Chappaz, Goutin, Loubet, Marangoni R. et Soulier)

**Contre : 0 / Abstentions : 0**

#### **5. Délibération : Enquête publique sur le projet de renouvellement du parc éolien de Marsanne. : Avis du conseil municipal.**

Monsieur le Maire rappelle que dans le cadre de la demande en vue du renouvellement du parc éolien de Marsanne présenté par la société CEPE de MARSANNE dont le siège social est à AVIGNON et d'une déclaration de projet sur l'intérêt général du projet, emportant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme PLU de MARSANNE, présentée par la Communauté d'Agglomération MONTÉLIMAR AGGLOMÉRATION, une enquête publique environnementale unique relative à une Autorisation Environnementale Unique au titre de la réglementation sur les Installations Classées pour la Protection de l'Environnement – AEU-ICPE comprenant une autorisation de défrichement, une absence d'opposition au titre du régime d'évaluation des incidences Natura 2000 et les autorisations prévues par le Code de la défense et par le Code des transports lorsqu'elles sont nécessaires à l'établissement d'installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent se déroule à Marsanne depuis le 1er avril 2022 pour s'achever le 03 mai 2022.

CONDILLAC étant situé dans le rayon d'affichage du lieu de projet, la commune est donc également concernée par l'enquête et a pour obligation d'afficher l'avis d'enquête publique (ce qui est le cas depuis le 10/03/2022). Le conseil municipal doit quant à lui émettre un avis sur le projet pendant le déroulement de l'enquête.

Les conseillers ont été invités par courriel à se rendre en Mairie pour consulter le dossier, ainsi qu'à consulter le site de la Préfecture. Il est projeté de remplacer les anciennes machines par six nouvelles éoliennes plus hautes et plus puissantes.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- Emet un avis favorable sur le projet de renouvellement du parc éolien de Marsanne et déclaration de projet sur l'intérêt général du projet, emportant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme PLU de MARSANNE.

**Votants : 11**

**Pour : 10** (Mmes Decraene, Hébert, Marangoni O., Mrs Burel L., Burel R., Fayolle-Chappaz, Goutin, Loubet, Marangoni R. et Soulier)

**Contre : 0**

**Abstentions : 1** (Mme Lachaud)

M. le Maire profite de cette délibération relative à l'éolien pour informer les conseillers que l'éventuel projet d'implantation d'éoliennes sur la Commune est abandonné au motif que l'armée a opposé son veto du fait de risques de perturbations occasionnées à ses radars.

## **6. Révision libre des attributions de compensation.**

M. le Maire rappelle que des attributions de compensation sont calculées par la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) à chaque transfert de compétence des communes membres vers la communauté d'Agglomération, après évaluation des coûts et des recettes de chaque compétence transférée. Si le résultat est positif, la commune perçoit des attributions de compensation de la part de l'Agglomération, à l'inverse, en cas de résultat négatif, c'est à la commune de verser des attributions à l'agglomération. Ces montants sont définitivement fixés au moment du vote quand bien même les recettes ou les coûts d'une compétence évolueraient ensuite.

Les communes de l'ex-Sésame et la commune de Puy Saint Martin percevaient de la part de leur intercommunalité une dotation de solidarité communautaire (DSC) instaurée respectivement en 2006 par la CC Montélimar Sésame et par la CC du Val de Drôme. La Communauté de Communes du Pays de Marsanne (CCPM) n'avait pas instauré cette dotation.

Dans le cadre de la création de la Communauté d'Agglomération Montélimar Agglomération en 2014 avec la fusion de la Sésame et la CC du pays de Marsanne et de l'intégration de la commune de Puy Saint Martin en 2021, l'agglomération a repris l'ensemble des engagements existants dont le versement des DSC existantes.

En 2022, Montélimar-Agglomération a souhaité mettre en place une dotation de solidarité communautaire sur l'ensemble des communes pour permettre de réduire les disparités de ressources et de charges entre les communes et notamment vis-à-vis des plus modestes en fonction de critères de péréquation (notamment l'éloignement par rapport à Montélimar).

Les 2 dispositifs ne pouvant pas co-exister, l'Agglomération a proposé d'intégrer l'ancienne DSC dans les attributions de compensation des communes concernées (à savoir toutes sauf celles de l'ex CCPM) et de mettre en place une dotation de solidarité communautaire perçues par l'ensemble des communes

Le conseil municipal de CONDILLAC n'a pas à prendre de délibération à ce sujet, seules les communes anciennement membres de la Sésame et Puy-Saint-Martin auront le droit de se prononcer à ce sujet.

M. le Maire souligne que hormis les communes de l'anciennes CCPM, les autres vont donc percevoir les deux dispositifs, néanmoins, les montants intégrés aux attributions de compensation demeureront fixes et ne seront pas abrogeables, tandis que la dotation de solidarité pourra être supprimée ou non renouvelée notamment si l'Agglomération a besoin de réaliser des économies. Aussi, M. le Maire précise que ce projet a soulevé de nombreuses critiques de la part des communes anciennement membres de la CCPM, lesquelles ne peuvent pas voter sur cette question.

## **7 : Informations diverses.**

Monsieur le Maire laisse la parole à Mme Decraene laquelle informe qu'itinérance organisera à CONDILLAC le 30 avril 2022 une balade poétique accompagnée au saxophone. Le point de rendez-vous est fixé à 14H00 Place de La Mairie. Les inscriptions se font auprès de la médiathèque. L'annonce de cet événement a été diffusée auprès des personnes inscrites dans voisins vigilants et solidaires. Mme Decraene en profite pour s'étonner que certains membres du conseil ne se soient pas encore inscrits à Voisins Vigilants alors que conseil a décidé l'adhésion à ce dispositif, elle-même étant la seule à voter contre et elle s'y est pourtant inscrite. M. Loubet souligne que l'inscription est un choix personnel.

M. le Maire rappelle que la commune accueillera en juillet le Festival Off, les dates ne sont pas connues mais la municipalité a proposé de recevoir l'évènement un samedi, au choix le 9, le 16 ou le 23 juillet 2022. M. le Maire a proposé à plusieurs associations de participer à l'organisation de la manifestation.

Sollicité par courriel le 08/03/2022 adressé à son président avec la précision d'une réponse attendue au plus tard au 25 mars, à défaut, l'association serait considérée comme non intéressée, le comité des Fêtes n'a pas répondu. L'amicale des anciens combattants a été sollicitée, son président s'est dit possiblement intéressé, tout en précisant que l'association avait beaucoup d'évènement prévus ce mois-là.

M. le Maire rappelle que la commune a toujours eu pour volonté d'établir un roulement entre les associations, lors du dernier festival Off, l'ACCA avait participé à l'organisation, aussi, M. le Maire n'a pas contacté cette association.

Si aucune association ne déclarait son intérêt, M. le Maire demande aux conseillers s'ils seraient prêts à s'investir bénévolement dans l'organisation, tout en soulignant que cela demande du temps et beaucoup de travail en amont comme en aval. Les conseillers répondent par l'affirmative.

Mme Lachaud demande si une association d'une commune voisine peut se porter candidate, elle pense notamment à APE et Happy Laupie. M. le Maire indique que ce serait possible et que Mme Lachaud pourrait leur envoyer un courriel.

M. Soulier propose de solliciter également Instinct Félin. Les conseillers y sont également favorables, M. le Maire souligne qu'il prendra contact avec cette association.

M. le Maire informe qu'ENEDIS procèdera à une coupure quartiers Rentieux et Mongis vendredi 29 avril 2022 de 09h00 à 13h00.

M. le Maire rappelle à M. Soulier qu'un projet de cahier des charges lui a été remis lors du précédent conseil et qu'il attend encore son avis.

M. le Maire fait lecture des indemnités brutes perçues par les élus à CONDILLAC en 2022.

M. le Maire rappelle que les élections présidentielles se dérouleront ce dimanche 10 avril, le second tout étant programmé le dimanche 24 avril.

M. le Maire informe les conseiller que dans le cadre de la procédure d'acquisition par expropriation des portions privées du chemin des anciennes poubelles, le Tribunal Administratif a communiqué à la commune la requête de Mme du Couëdic de Kerérant contre l'arrêté préfectoral portant déclaration d'utilité publique et cessibilité et a invité la commune à consulter cette requête. Aussi, M. le Maire a dû contacter un avocat pour représenter CONDILLAC.

**M. le Maire déclare la séance levée à 20 H 05**

Le Maire,  
Jacky GOUTIN



